

**Décision trimestrielle de la Banque nationale de Belgique concernant le taux du coussin  
contracyclique pour 2022T1 : 0 %**

**Conformément à l'article 5, § 2, de l'annexe IV à la loi bancaire, la Banque nationale de Belgique a décidé de maintenir le taux du coussin contracyclique pour les expositions en Belgique à 0 %.**

**Justification**

1. Le coussin de fonds propres contracyclique est un instrument macroprudentiel destiné à atténuer les risques systémiques cycliques et à contrecarrer la procyclicité dans l'extension du crédit. Son objectif est de favoriser la soutenabilité de l'octroi de crédits tout au long du cycle en renforçant la résilience des établissements de crédit. Des coussins de fonds propres sont imposés en période de hausse des risques systémiques conjoncturels (par exemple en cas de croissance excessive du crédit), pour ensuite assouplir ces exigences complémentaires lorsque le cycle se retourne et que les risques commencent à diminuer. Si les risques se manifestent – comme dans une situation de tensions financières –, il peut être décidé de libérer le coussin instantanément pour que les banques disposent d'une marge de manœuvre supplémentaire leur permettant de mieux absorber les pertes et de maintenir leur octroi de crédit lorsque l'environnement économique-financier est vulnérable. Le taux du coussin contracyclique, exprimé en pourcentage des actifs bancaires pondérés par les risques (RWA), est généralement compris entre 0 et 2,5 %, mais peut être fixé à un niveau supérieur si le risque sous-jacent le justifie. Il convient de noter que le coussin de fonds propres contracyclique n'est que l'un des instruments macroprudentiels dont dispose la Banque nationale de Belgique pour mener à bien sa mission de contribution à la stabilité du système financier.
2. Conformément à l'article 5 de l'annexe IV de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, la Banque nationale de Belgique fixe chaque trimestre le taux du coussin contracyclique applicable aux expositions de crédit sur des contreparties établies sur le territoire belge sur la base d'un ou plusieurs indicateurs de référence traduisant le cycle de crédit et les risques liés à la croissance excessive du crédit en Belgique et qui tiennent compte des spécificités de l'économie nationale. Parmi ces indicateurs figure l'écart, au regard de sa tendance à long terme, du ratio crédit/PIB (*credit-to-GDP gap*), écart qui reflète l'évolution des volumes de crédit octroyés sur le territoire belge et la progression du PIB belge, les recommandations formulées par l'ESRB, et toute autre variable que la Banque nationale de Belgique juge pertinente pour appréhender le risque systémique cyclique.
3. La Banque nationale de Belgique fixe le taux du coussin contracyclique conformément à ses choix stratégiques en la matière tels que publiés le 28 décembre 2015.<sup>1</sup> Conformément au dispositif de Bâle III et à la recommandation de l'ESRB du 18 juin 2014 sur les orientations concernant la fixation des taux de coussin contracyclique, la décision trimestrielle quant au taux du coussin contracyclique est basée notamment sur un « coussin de référence » (*buffer guide*) dérivé de l'écart crédit/PIB.<sup>2</sup> Compte tenu des spécificités du système financier national et des propriétés statistiques des séries de crédit suivies, la Banque nationale de Belgique définit la variable du ratio crédit/PIB sur la base des prêts octroyés par les banques résidentes. La décision trimestrielle concernant le taux du coussin contracyclique prend également en compte des indicateurs macrofinanciers supplémentaires, en ce compris des mesures de crédit plus larges.
4. En prévision d'effets significatifs et potentiellement durables sur la croissance économique nationale et mondiale en raison de la pandémie de COVID-19, la Banque nationale de Belgique a décidé en mars 2020, en application de ses compétences macroprudentielles définies dans la loi bancaire belge de 2014, de réduire à 0 % le taux du coussin contracyclique pour les expositions au risque de crédit sur le secteur privé non financier belge. La décision de la Banque nationale de Belgique

---

<sup>1</sup> « Choix stratégiques pour la fixation du taux de coussin contracyclique en Belgique ».

<sup>2</sup> Le coussin de référence résulte de la mise en correspondance de l'écart crédit/PIB avec un taux de coussin de référence, comme le prévoit la recommandation de l'ESRB du 18 juin 2014 sur les orientations concernant la fixation des taux de coussin contracyclique. Le taux de coussin de référence équivaut à 0 % pour les niveaux d'écart crédit/PIB inférieurs ou égaux à deux points de pourcentage. Lorsque l'écart crédit/PIB dépasse deux points de pourcentage, le taux de coussin de référence augmente de manière linéaire jusqu'à ce qu'il atteigne son niveau maximal de 2,5 % pour les niveaux d'écart crédit/PIB de dix points de pourcentage et plus.

de supprimer le coussin de fonds propres contracyclique a été basée sur l'anticipation des incidences sur les portefeuilles de prêts.

5. Dans le cadre du régime actuel de libération du coussin de fonds propres contracyclique, certains indicateurs figurant dans le tableau 1, notamment l'écart de crédit, semblent être moins pertinents et les indicateurs de la qualité du crédit signalent actuellement qu'une certaine matérialisation du risque de crédit ne peut être exclue. La Banque nationale de Belgique ignore donc actuellement les signaux découlant des indicateurs standard. En dépit du niveau élevé du ratio crédit/PIB, la Banque nationale de Belgique maintiendra donc le taux du coussin contracyclique inchangé, à 0 %.
6. La Banque nationale de Belgique s'attend à ne pas augmenter le coussin de fonds propres contracyclique jusqu'au deuxième trimestre de 2022. En cas d'écarts majeurs par rapport aux projections de référence, la Banque nationale de Belgique réévaluera cette période indicative.

**Tableau 1 – Indicateurs clés<sup>1</sup>**

Variable	Unité	Dernière période	Valeur
<b>Cycle de crédit du secteur privé non financier (prêts des banques résidentes)</b>			
<u>Écart crédit/PIB alternatif</u>	% PIB	2021 T3	2.2
<u>Ménages</u>	% PIB	2021 T3	0.1
<u>Sociétés non financières</u>	% PIB	2021 T3	2.1
<u>Coussin de référence associé à l'écart de crédit alternatif<sup>2</sup></u>	% RWA	2021 T3	0.05
<u>Écart crédit/PIB standardisé</u>	% PIB	2021 T2	-17.9
<u>Coussin de référence associé à l'écart de crédit standardisé</u>	% RWA	2021 T2	0
<u>Croissance des prêts bancaires</u>	% annuel	2021 M09	4.8
<u>Ménages</u>	% annuel	2021 M09	5.9
<u>Sociétés non financières</u>	% annuel	2021 M09	2.8
<i>p.m. : Ratio crédit/PIB<sup>3</sup></i>	% PIB	2021 T3	86.6
<b>Résilience du secteur privé non financier</b>			
<u>Ratio dette/PIB</u>	% PIB	2021 T2	125.6
<u>Ménages</u>	% PIB	2021 T2	64.3
<u>Sociétés non financières</u>	% PIB	2021 T2	61.3
<u>Actifs financiers nets</u>	% PIB	2021 T2	141.9
<b>Marchés financiers et d'actifs</b>			
<u>Cours boursiers nominaux (Euro Stoxx 50)</u>	% annuel	2021 M10	29.9
<u>Ratio cours/bénéfices (Euro Stoxx 50)<sup>4</sup></u>	–	2021 M10	19.4
<u>Prix nominaux des logements</u>	% annuel	2021 T2	8.6
<u>Prix réels des logements</u>	% annuel	2021 T2	7.3
<u>Rendement des emprunts d'État à 10 ans</u>	pts de %/an	2021 M10	0.12
<u>Taux débiteurs bancaires sur les crédits hypothécaires aux ménages</u>	pts de %/an	2021 M08	1.4
<u>Taux débiteurs bancaires sur les crédits aux sociétés non financières</u>	pts de %/an	2021 M08	1.4
<b>Résilience du secteur bancaire</b>			
<u>Ratio de fonds propres de base de catégorie 1</u>	%	2021 T3	17.7
<u>Ratio fonds propres/total de l'actif</u>	%	2021 T3	7.0
<u>Ratio prêts/dépôts</u>	%	2021 T3	88.7
<b>Comptes extérieurs</b>			
<u>Compte courant</u>	% PIB	2021 T2	1.8
<u>Position extérieure globale nette</u>	% PIB	2021 T2	51.4

Sources : Thomson Reuters, Refinitiv, BNB.

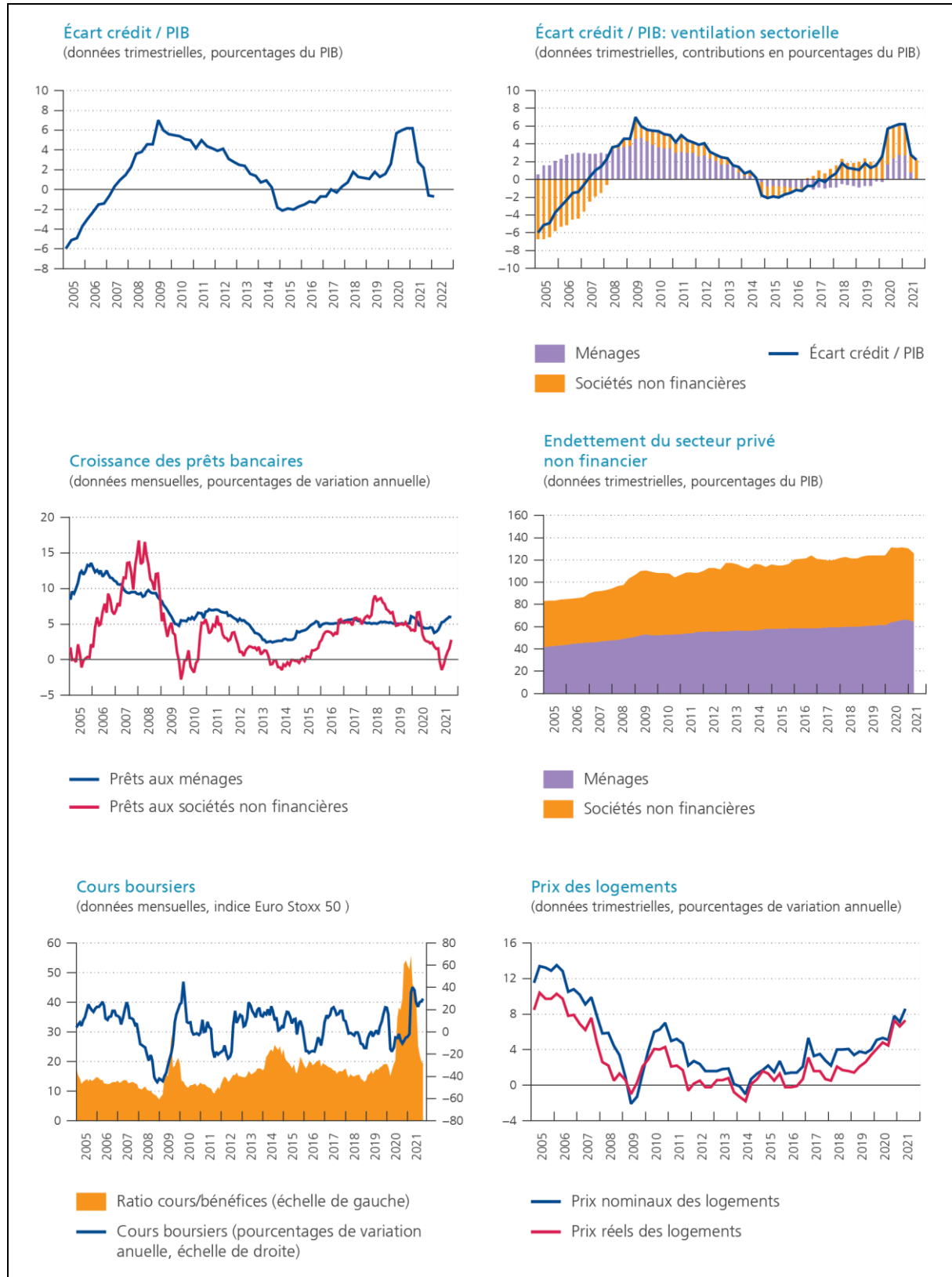
<sup>1</sup> Moyennes mensuelles pour les données journalières. Les données présentées portent sur la fin du trimestre (mars, juin, septembre, décembre) ou sur le dernier mois disponible.

<sup>2</sup> Le taux de référence du coussin contracyclique est exprimé en pourcentages des actifs pondérés par les risques (RWA).

<sup>3</sup> Encours des prêts consentis par les institutions financières monétaires résidentes aux ménages et aux sociétés non financières, y compris les prêts titrisés, en pourcentage du PIB.

<sup>4</sup> Le ratio cours/bénéfices est calculé sur une période mobile (de douze mois).

## ANNEXE STATISTIQUE



Sources: Thomson Reuters, Refinitiv, BNB.

## ANNEXE STATISTIQUE (cont.)

### Taux d'intérêt à court et à long termes

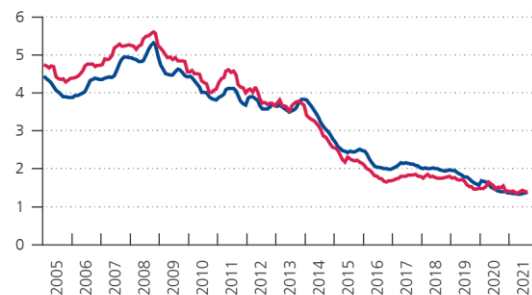
(données mensuelles, points de pourcentage par an)



— OIS à 3 mois  
— Rendement de l'emprunt d'État à 10 ans

### Taux débiteurs bancaires

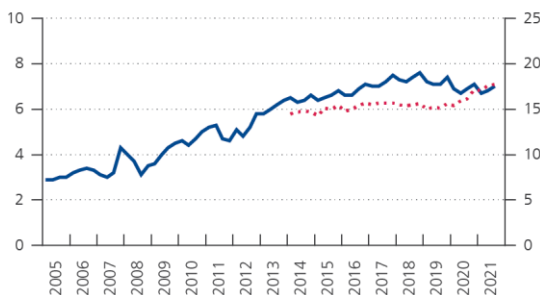
(données mensuelles, points de pourcentage par an)



— Ménages (prêts hypothécaires, maturités supérieures à 10 ans)  
— Sociétés non financières (maturités supérieures à 5 ans)

### Solvabilité bancaire

(données trimestrielles, pourcentages)



— Ratio fonds propres / total de l'actif (valeur comptable, échelle de gauche)  
- - - - - Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) (échelle de droite)

### Ratio prêts / dépôts

(données trimestrielles, pourcentages)



### Compte courant

(données trimestrielles, pourcentages du PIB)



### Position extérieure globale nette

(données trimestrielles, pourcentages du PIB)



Sources: Thomson Reuters, Refinitiv, BNB.